

N° 4987³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant l'indication de la consommation d'énergie
des fours électriques à usage domestique**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.12.2002)

Par sa lettre du 27 juin 2002, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

La base légale du présent projet de règlement grand-ducal se trouve dans la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Le projet de règlement grand-ducal transpose en droit national la directive 2002/40/CE de la Commission du 8 mai 2002 portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique.

L'objectif de cette directive consiste à réduire de façon significative l'énergie électrique consommée par les fours électriques. Vu la part non négligeable de la consommation énergétique par les fours électriques, une utilisation plus rationnelle de l'énergie peut être atteinte et le degré de pollution de notre environnement naturel peut être abaissé grâce à des mesures appropriées dans ce domaine.

Le choix de l'utilisateur peut être guidé vers des produits consommant le moins d'énergie grâce à une information exacte, pertinente et comparable sur la consommation énergétique des fours électriques. Parallèlement, les constructeurs sont incités à prendre des mesures en vue d'une réduction de la consommation énergétique de leurs appareils.

Le projet de règlement sous avis stipule que cette information contenant notamment des indications relatives à la consommation énergétique des fours électriques, sera fournie par voie d'étiquetage.

Le Service de l'Energie de l'Etat est l'autorité compétente à laquelle seront attribuées certaines tâches de surveillance de l'application correcte du projet de règlement grand-ducal et d'information.

En conclusion, la Chambre des Métiers approuve le présent projet de règlement grand-ducal concernant l'indication de la consommation d'énergie des fours électriques à usage domestique.

Luxembourg, le 5 décembre 2002

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

